



## Politique

**N°6129**

Domaine : Administration scolaire et procédures

En vigueur : Le 27 mars 2012

Révisée le : Le 22 mars 2016

# ÉVALUATION ET COMMUNICATION DU RENDEMENT DE L'ÉLÈVE

## 1. PRÉAMBULE

**Attendu que**, cette politique a pour but d'assurer que les pratiques en notation et en communication du rendement des élèves au palier élémentaire et secondaire soient uniformes, cohérentes et claires, de sorte que tous les élèves bénéficient du même processus de qualité en évaluation;

**Attendu que**, l'objectif premier de l'évaluation et de la communication du rendement consiste à améliorer l'apprentissage de l'élève;

**Attendu que**, les données recueillies au moyen de l'évaluation aident le personnel enseignant à cerner les points forts de l'élève et les prochaines étapes pour s'améliorer par rapport aux attentes visées;

**Attendu que**, les données permettent au personnel enseignant d'adapter le programme et les approches pédagogiques aux besoins de l'élève et d'en évaluer l'efficacité globale.

## 2. ÉNONCÉS

- 2.1 Le personnel du Conseil donne à chaque élève la possibilité de réussir en lui offrant une gamme de stratégies et de l'appui pour assurer l'apprentissage.
- 2.2 Lors de l'évaluation au service de l'apprentissage, le personnel enseignant fournit une rétroaction descriptive et du coaching à l'élève afin de favoriser son apprentissage.
- 2.3 Lors de l'évaluation en tant qu'apprentissage, le personnel permet à l'élève de développer sa capacité de devenir autonome qui peut établir ses objectifs d'apprentissage personnels, suivre ses progrès,

déterminer les prochaines étapes et réfléchir sur son apprentissage.

- 2.4** L'évaluation de l'apprentissage est un processus qui consiste à juger de la qualité du travail accompli par l'élève en fonction des critères d'évaluation établis et à déterminer la note finale.
- 2.5** L'évaluation est conçue pour communiquer aux parents, tuteurs ou tutrices le cheminement de leur enfant.

### **3. HUIT PRINCIPES DIRECTEURS**

- 3.1** Afin d'assurer la validité et la fidélité des évaluations et de la communication du rendement et de favoriser l'amélioration de l'apprentissage pour tous les élèves, le personnel enseignant doit utiliser des pratiques qui :
  - 3.1.1** sont justes, transparentes et équitables pour tous les élèves;
  - 3.1.2** tiennent compte de tous les élèves y compris ceux ayant des besoins particuliers, ceux qui sont inscrits au programme d'actualisation linguistique en français (ALF) ou au programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), de même que les élèves des communautés des Premières nations, Métis et Inuits (PNMI);
  - 3.1.3** sont planifiées en fonction des attentes du curriculum, des résultats d'apprentissage poursuivis et tiennent compte, dans la mesure du possible, des champs d'intérêt, des préférences en matière d'apprentissage, des besoins et du vécu de tous les élèves;
  - 3.1.4** amènent l'élève à utiliser la langue française et à s'approprier la culture francophone pour consolider son identité;
  - 3.1.5** sont communiquées clairement à l'élève et à ses parents au début du cours ou de l'année scolaire et à tout autre moment approprié;
  - 3.1.6** sont diversifiées, continues, échelonnées sur une période déterminée et conçues afin de donner à l'élève de nombreuses possibilités de démontrer l'étendue de son apprentissage;
  - 3.1.7** fournissent à chaque élève des rétroactions descriptives continues, claires, spécifiques, significatives et ponctuelles afin de l'aider à s'améliorer;
  - 3.1.8** développent la capacité de l'élève à s'autoévaluer, à se fixer des objectifs d'apprentissage personnels et à déterminer les prochaines étapes.

## **4. ATTEINTES GÉNÉRIQUES DÉCOULANT DE LA « PAL »**

**4.1** Conformément à la *Politique d'aménagement linguistique (PAL) de l'Ontario pour l'éducation en langue française*, et au mandat de l'école catholique de langue française qu'elle sous-tend, le personnel scolaire doit tenir compte des attentes génériques suivantes :

**4.1.1** L'élève utilise sa connaissance de la langue française et sa capacité de communiquer oralement en français pour interpréter de l'information, exprimer ses idées et interagir avec les autres.

**4.1.2** L'élève manifeste son engagement pour la culture francophone et la foi catholique en s'informant sur les référents culturels de la francophonie et de la foi, en les faisant connaître, en discutant et en les utilisant dans diverses situations.

**4.2** Ces deux attentes génériques doivent faire l'objet d'évaluations diagnostiques, formatives et sommatives.

## **5. ÉVALUATION DES HABILITÉS D'APPRENTISSAGE ET HABITUDES DE TRAVAIL**

**5.1** L'acquisition et le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail font partie intégrante de l'apprentissage de l'élève.

**5.2** L'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, sauf celles qui sont intégrées aux attentes et aux contenus d'apprentissage du curriculum, n'influe pas sur la détermination de la cote ou de la note en pourcentage.

**5.3** Sept (7) habiletés d'apprentissage et habitudes de travail sont évalués :

**5.3.1** utilisation du français oral

**5.3.2** fiabilité

**5.3.3** sens de l'organisation

**5.3.4** autonomie

**5.3.5** esprit de collaboration

**5.3.6** sens de l'initiative

**5.3.7** autorégulation

**5.4** Pour rendre compte du développement de l'élève, le personnel enseignant se servira de l'une des cotes suivantes :

- 5.4.1 E – Excellent
- 5.4.2 T – Très bien
- 5.4.3 S – Satisfaisant
- 5.4.4 N – Amélioration nécessaire

5.5 Le bulletin de progrès scolaire (élémentaire) et les bulletins scolaires (élémentaire et secondaire) fournissent un compte rendu sur le développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail.

## 6. GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

6.1 La grille d'évaluation du rendement vise à :

- 6.1.1 fournir un cadre commun qui englobe la totalité des attentes de toutes les matières ou de tous les cours, et qui s'applique à toutes les années d'études;
- 6.1.2 guider le personnel enseignant lors de l'élaboration de tâches d'évaluation significatives et d'instruments de mesure, y compris des grilles adaptées;
- 6.1.3 aider le personnel enseignant à planifier un enseignement au service de l'apprentissage;
- 6.1.4 favoriser une rétroaction continue et significative auprès de l'élève en fonction des normes provinciales de contenu et de performance;
- 6.1.5 établir les compétences et les critères d'après lesquels sont évalués les apprentissages de l'élève.

6.2 Le rendement sera déterminé en fonction des quatre compétences et des niveaux de la grille d'évaluation du rendement. Ces niveaux sont expliqués ci-dessous.

- 6.2.1 Le niveau 1, bien qu'il indique une réussite, dénote un rendement très inférieur à la norme provinciale.
- 6.2.2 Le niveau 2 indique un rendement qui se rapproche de la norme provinciale.
- 6.2.3 Le niveau 3 correspond à la norme provinciale.
- 6.2.4 Le niveau 4 signifie que le rendement de l'élève est supérieur à la norme provinciale.

6.3 Les compétences sont définies comme suit :

- 6.3.1 La compétence **Connaissance et compréhension** est la construction du savoir propre à la discipline, soit la

connaissance des éléments à l'étude et la compréhension de leur signification et de leur portée.

**6.3.2** La compétence **Habilités de la pensée** est l'utilisation d'un ensemble d'habiletés liées aux processus de la pensée critique et de la pensée créative.

**6.3.3** La compétence **Communication** est la transmission des idées et de l'information selon différentes formes et divers moyens.

**6.3.4** La compétence **Mise en application** est l'application des éléments à l'étude et des habiletés dans des contextes familiers, leur transfert à de nouveaux contextes ainsi que l'établissement de liens.

## 7. L'ÉVALUATION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE ET EN TANT QU'APPRENTISSAGE

**7.1** L'évaluation dans l'intention d'améliorer l'apprentissage de l'élève est connue par deux termes : *évaluation au service de l'apprentissage* et *évaluation en tant qu'apprentissage*.

**7.1.1** Dans le cadre de l'évaluation au service de l'apprentissage, le personnel enseignant doit fournir une rétroaction descriptive et du coaching à l'élève afin de favoriser son apprentissage.

**7.1.2** Lorsque le personnel enseignant utilise des pratiques d'évaluation en tant qu'apprentissage, il permet à l'élève de développer sa capacité de devenir autonome qui peut établir ses objectifs d'apprentissage personnels, suivre ses progrès, déterminer les prochaines étapes et réfléchir sur son apprentissage. (Voir tableau à l'Annexe 1)

## 8. L'ÉVALUATION DE L'APPRENTISSAGE

**8.1** L'évaluation de l'apprentissage est le processus qui consiste à juger de la qualité du travail accompli par l'élève en fonction des critères d'évaluation établis et à déterminer la note finale qui représente cette qualité.

**8.1.1** De la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, toutes les attentes et tous les contenus d'apprentissage doivent être traités dans le programme d'enseignement bien que seules les attentes sont évaluées.

**8.2** Les preuves d'apprentissage recueillies par le personnel enseignant dans le cadre de l'évaluation de l'apprentissage proviennent de trois sources :

- 8.2.1 des observations;
- 8.2.2 des conversations;
- 8.2.3 des productions.

**8.3** La détermination de la note finale du bulletin scolaire doit être fondée sur le jugement professionnel du personnel enseignant et sur l'interprétation des preuves d'apprentissage privilégiant l'approche globale.

**8.3.1** De la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup>, l'évaluation sera communiquée sur le bulletin scolaire en utilisant des cotes.

Niveaux de rendement	Cotes	Niveaux de rendement	Cotes
4 +	A+	2+	C+
4	A	2	C
4 -	A -	2 -	C -
3 +	B +	1 +	D +
3	B	1	D
3 -	B -	1 -	D -

**8.3.2** De la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>, l'évaluation sera communiquée sur le bulletin scolaire en utilisant une note en pourcentage.

Niveau de rendement	Notes	Niveau de rendement	Notes
4 +	95 – 100	2+	67 – 69
4	87 – 94	2	63 – 66
4 -	80 – 86	2 -	60 – 62
3 +	77 – 79	1 +	57 – 59
3	73 – 76	1	53 – 56
3 -	70 – 72	1 -	50 – 52

**8.3.3** De la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année, le personnel enseignant utilisera la cote R sur le bulletin pour indiquer un rendement inférieur au niveau 1. L'élève devra réaliser des apprentissages supplémentaires pour escompter le succès.

**8.3.4** De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, le personnel enseignant attribuera une note en pourcentage pour indiquer une note inférieure à 50 %. L'élève devra réaliser des apprentissages supplémentaires pour escompter le succès.

**8.3.5** La cote I indique que l'enseignante ou l'enseignant ne dispose pas de données suffisantes pour déterminer la cote ou la note.

**8.3.5.1** De la 1<sup>re</sup> à la 10<sup>e</sup> année, la cote I peut être utilisée sur le bulletin.

**8.3.5.2** En 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année, l'élève qui reçoit un I ne reçoit pas de crédits. Cependant, elle ou il peut être considéré pour le programme de récupération de crédits.

**8.3.5.3** Le I n'est pas utilisé en 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année en raison de la divulgation complète.

**8.3.6** Le code A est utilisé de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année lorsque l'élève abandonne le cours.

**8.3.7** Le code AN s'applique aux élèves qui suivent des cours à double reconnaissance de crédit offerts par des collèges. On ne doit recourir à ce code que si le collège ne fournit pas une note en pourcentage sur le bulletin de mi-semester.

**8.3.8** Le code ALT s'applique aux élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année pour qui on rend compte d'une matière sur un bulletin scolaire dans un autre format.

**8.3.9** De la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>, soixante-dix pour cent de la note sera fondée sur les évaluations effectuées durant le cours. Trente pour cent de la note sera fondée sur l'évaluation finale effectuée vers la fin du cours ou à la fin de celui-ci.

**8.3.9.1** Un crédit sera accordé et consigné pour chaque cours où l'élève obtient une note finale de cinquante pour cent ou plus.

**8.4** La tricherie et le plagiat ne seront pas tolérés. Les interventions disciplinaires pour la tricherie et le plagiat se feront sur un continuum d'interventions tout en considérant les facteurs atténuants et en assurant un appui, tel que stipulé dans la politique n°6108 « *Discipline progressive et la promotion d'un comportement positif chez les élèves* ». Les interventions, les appuis et les conséquences dont se serviront les écoles seront clairs, conviendront au stade du développement de l'élève et comprendront des possibilités d'apprentissage permettant à l'élève de renforcer un comportement positif et de faire de bons choix.

**8.5** De la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, le personnel enseignant consignera les travaux d'évaluation de l'apprentissage non remis ou remis en retard sur le bulletin dans la section Habilités d'apprentissage et habitudes de travail.

- 8.6 De la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, aucune déduction de note ne sera permise pour les travaux en retard ou non remis.
- 8.7 Des modalités d'évaluation seront mises en place afin d'accorder une note pour les travaux non remis.
- 8.8 De la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année, l'évaluation des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail, sauf celles qui sont intégrées aux attentes du curriculum, ne devrait pas influencer sur la détermination de la cote ou de la note en pourcentage.

## 9. LA COMMUNICATION DU RENDEMENT

- 9.1 Le bulletin de progrès scolaire de l'élémentaire est conçu pour rendre compte du développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail de l'élève et de ses progrès quant aux attentes du curriculum.
- 9.2 Les bulletins scolaires de l'élémentaire et du secondaire rendent compte du développement des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail et de la capacité de l'élève de satisfaire aux attentes du curriculum dans tous les domaines et matières.

	<b>Palier élémentaire</b>
20 octobre au 20 novembre	Bulletin de progrès scolaire
20 janvier au 20 février	Bulletin 1 <sup>er</sup> semestre
Fin du mois de juin	Bulletin 2 <sup>e</sup> semestre

	<b>Palier secondaire</b>
Octobre/ novembre	Bulletin mi-semestre
Janvier/février	Bulletin 1 <sup>er</sup> semestre*
Mars/avril	Bulletin mi-semestre
Juin	Bulletin 2 <sup>e</sup> semestre*

\* inclure le sommaire de la satisfaction des conditions d'obtention du diplôme

- 9.3 La communication avec les parents et les élèves au sujet de leur rendement doit être continue tout au long de l'année scolaire ou du cours.
- 9.4 Les commentaires anecdotiques du personnel enseignant porteront sur ce que l'élève a appris, décriront ses points forts et

détermineront les prochaines étapes qu'elle ou il devra entreprendre pour s'améliorer.

- 9.5** Le personnel enseignant utilisera un langage usuel afin que les parents puissent facilement comprendre les commentaires et évitera de reprendre les énoncés des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum ou des descripteurs des niveaux de rendement.
- 9.6** Le commentaire informera les parents de ce que leur enfant sait et peut faire et leur fournira des rétroactions claires, pertinentes, précises et personnalisées.
- 9.7** L'objectif de la communication du rendement est d'aider les parents à comprendre comment ils peuvent soutenir l'apprentissage de leur enfant.
- 9.8** Pour l'élève ayant des besoins particuliers, voir la procédure interne du Conseil, annexe 2.

## **10. LES ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS : MODIFICATIONS, ADAPTATIONS ET PROGRAMMES COMPOSÉS D'ATTENTES DIFFÉRENTES**

- 10.1** Le conseil scolaire met en vigueur des modalités d'identification du niveau de développement, des capacités et des besoins d'apprentissage de chaque enfant inscrit à l'école et veille à ce que les programmes éducatifs soient conçus de façon à répondre à ses besoins et à faciliter le développement et l'épanouissement de chaque enfant.
- 10.2** Le plan d'enseignement individualisé (PEI) décrit le programme d'enseignement et/ou les services à l'enfance en difficulté requis par l'élève. Le PEI précise si l'élève nécessite :
  - 10.2.1** seulement des adaptations; ou
  - 10.2.2** des attentes modifiées avec la possibilité d'adaptations; ou
  - 10.2.3** des attentes différentes dans des domaines d'étude n'existant pas dans le curriculum.

## **11. L'ACTUALISATION LINGUISTIQUE EN FRANÇAIS ET LE PROGRAMME D'APPUI AUX NOUVEAUX ARRIVANTS**

- 11.1** L'école offre le programme d'actualisation linguistique en français (ALF) et le programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) pour

permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à leur réussite scolaire.

## **12. L'APPRENTISSAGE ÉLECTRONIQUE**

**12.1** Le personnel enseignant qui se sert de cours et d'outils en ligne doit en tout temps respecter la politique provinciale sur l'évaluation et la communication du rendement.

**12.2** Les cours en ligne répondent aux mêmes normes d'évaluation rigoureuses que les cours offerts dans une salle de classe traditionnelle.

## **13. LA RÉCUPÉRATION DE CRÉDITS**

**13.1** Le conseil scolaire offre des programmes de récupération de crédits à leurs élèves qui ont échoué à des cours.

**13.1.1** La note finale reflétera le rendement de l'élève par rapport à toutes les attentes du cours.

**13.1.2** La note peut être fondée uniquement sur le rendement de l'élève dans le programme ou tenir compte aussi des résultats obtenus lors du cours initial.

## **14. MÉTHODE DE SUIVI**

**14.1** La direction de l'éducation ou la personne désignée, doit, à tous les 3 ans, faire rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.

**14.2** Le rapport doit contenir les points suivants :

**14.2.1** les défis occasionnés dans la mise en oeuvre de cette politique;

**14.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.

## **ANNEXE**

Annexe 1 : Évaluation au service de l'apprentissage, en tant qu'apprentissage et de l'apprentissage